



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

Édition partie 2 du mois de Janvier 2019

PRÉFECTURE**CABINET - SERVICE DES SÉCURITÉS***Service interministériel de défense et de protection civile*

Arrêté n° 2019-15 en date du 11 janvier 2019 modifiant la composition du Conseil Départemental de Sécurité Civile de l'Aisne Page 96

Arrêté n° 02/2019/0004 en date du 16 janvier 2019 portant sur la délivrance d'un certificat de qualification concernant Monsieur Bernard GASPARD, C4-F4-T2 niveau 2 Page 97

Arrêté n° 02/2019/0003 en date du 16 janvier 2019 portant sur la délivrance d'un certificat de qualification concernant Madame Audrey SUMIEN épouse GUICHARD, C4-F4-T2 niveau 1. Page 98

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS*Service départemental d'action sociale*

Arrêté n° 2019-18 du 15 janvier 2019 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la préfecture de l'Aisne. Page 99

Arrêté n° 2019-21 en date du 17 janvier 2019 portant désignation des membres du CHSCT de la préfecture de l'Aisne. Page 100

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ*Bureau des Finances Locales*

Arrêté n° 2019-13 en date du 11 janvier 2019 relatif à l'institution d'une régie de recettes d'État auprès de la fédération départementale des Chasseurs de l'Aisne Page 102

Arrêté n° 2019-14 en date du 11 janvier 2019 relatif à la nomination des régisseurs titulaire et suppléante de la régie de recettes d'État instituée auprès de la fédération départementale des chasseurs de l'Aisne Page 103

SOUS-PRÉFECTURE DE SOISSONS*Pôle coordination territoriale*

Arrêté n° 2019-2 en date du 11 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Soissons Page 104

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES*Sécurité routière transport éducation routière – Éducation routière*

Arrêté n° 2019-19 en date du 16 janvier 2019 portant renouvellement quinquennal de l'agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «LUD'AUTO ECOLE» à CHATEAU-THIERRY (02400) Page 117

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

A R R Ê T É n° 2019-16 en date du 14 janvier 2019 portant agrément d'une association habilitée à domicilier les ressortissants étrangers demandeurs d'asile Page 118

Arrêté n° 2019-17 en date du 11 janvier 2019 agréant l'association Communauté Emmaüs Berry-Au-Bac/Reims au titre d'activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale exercées dans le département de l'Aisne. Page 120

Arrêté n° 2019-20 en date du 14 janvier 2019 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Aisne Page 120

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-QUENTIN - DIRECTION GENERALE*Secrétariat Général et des Affaires Médicales*

Décision n° 2018/4559 en date du 8 janvier 2019 portant délégation permanente de signature à M. Laurent CHABOT, Directeur Adjoint chargé de la DALI (Direction des Achats, de la Logistique et des Investissements) Page 122

Décision n° 2018/4562 en date du 8 janvier 2019 portant délégation permanente de signature à M. Laurent CHABOT, Directeur Adjoint Saint-Quentin-Chauny chargé des Achats, de la Logistique et des Investissements. Page 124

Décision n° 2019/0078 en date du 8 Janvier 2019 portant délégation permanente de signature à Mme Aline FOUQUE, Directrice Adjointe chargée des Affaires Financières et de la Clientèle. Page 125

Décision n°2019/0083 en date du 8 janvier 2019 portant délégation permanente de signature à Mme Aline FOUQUE, Directrice Adjointe Saint-Quentin/Chauny chargée des Affaires Financières, de la clientèle et du service social. Page 128

Décision n° 2019/0002 en date du 2 janvier 2019 portant délégation générale de signature Page 130

Décision n° 2019/0015 en date du 8 janvier 2019 portant délégation de signature - certification du service fait. Page 132

PRÉFECTURE

CABINET - SERVICE DES SÉCURITÉS

Service interministériel de défense et de protection civile

Arrêté n° 2019-15 en date du 11 janvier 2019 modifiant la composition
du Conseil Départemental de Sécurité Civile de l'Aisne

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement,

VU le code de la sécurité intérieure,

VU le code de la santé publique,

VU la loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2006 portant création du conseil départemental de sécurité civile de l'Aisne,

VU l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2018 portant renouvellement des membres du conseil départemental de sécurité civile de l'Aisne,

VU l'arrêté préfectoral du 26 juin 2018 modifiant la composition du conseil départemental de sécurité civile, SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

A R R E T E

Article 1^{er} : L'article 4-c et d de l'arrêté du 16 janvier 2018 est modifié comme suit :

c- des représentants des services, organismes et professionnels spécialisés dans le domaine de la prévention des secours :

- représentant du service départemental d'incendie et de secours : le directeur départemental ou son suppléant, le directeur départemental adjoint ;

- un représentant de la Croix Rouge : M. Guy DEVAUGERME, président territorial de la Croix Rouge Française ou son suppléant, M. Michel DANGAIN, directeur territorial de l'urgence et du secourisme à la Croix Rouge Française ;

d- des représentants des opérateurs de service public :

- un représentant d'Orange : Mme Stéphanie SEVRE, responsable local gestion des crises ou son suppléant, M. Patrice DERUE ;

- un représentant d'Enedis : M. Philippe SIGURET, directeur départemental ou son suppléant M. Arnaud GUILLOUET-WEBER, adjoint au directeur.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à chacun des membres.

Fait à LAON, le 11 janvier 2019

Signé : Nicolas BASSELIER

Arrêté n° 02/2019/0004 en date du 16 janvier 2019
portant sur la délivrance d'un certificat de qualification
concernant Monsieur Bernard GASPARD, C4-F4-T2 niveau 2

ARRÊTÉ

Certificat de qualification C4-F4 -T2

N° 02/2019/0004

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R Ê T É

Article 1 : Le certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 est délivré à :

- Nom : GASPARD
- Prénom : Bernard
- Date et lieu de naissance : 03 juillet 1976 à Reims (051)
- Adresse : 4, rue Charles de Gaulle – 02820 MAUREGNY EN HAYE

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 est valable deux ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : A compter de la fin de validité du certificat C4-F4-T2 de niveau 2, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification de niveau 1 pendant une durée de cinq ans.

Article 4 : L'arrêté n° 02/2017/0022 du 12 juillet 2017 délivré à Monsieur Bernard GASPARD est abrogé.

Article 5 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 16 janvier 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du service interministériel de défense et de protection civile
Signé :Valérie GARBERI

Arrêté n° 02/2019/0003 en date du 16 janvier 2019
portant sur la délivrance d'un certificat de qualification
concernant Madame Audrey SUMIEN épouse GUICHARD, C4-F4-T2 niveau 1.

A R R Ê T É
Certificat de qualification C4-F4-T2
N° 02/2019/0003

LE PRÉFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R Ê T E

Article 1 : Le certificat de qualification C4-F4-T2, niveau 1, prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010, est délivré à :

Nom : SUMIEN épouse GUICHARD
Prénom : Audrey
Date et lieu de naissance : 26 juin 1981 à Laon (002)
Adresse : 8, rue Jean Moulin – 02820 MAUREGNY EN HAYE

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-F4-T2, niveau 1, est valable cinq ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 16 janvier 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du service interministériel de défense et de protection civile
Signé :Valérie GARBERI

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Service départemental d'action sociale

Arrêté n° 2019-18 du 15 janvier 2019 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la préfecture de l'Aisne.

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret 95-680 du 9 mai 1995 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique,

VU l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur,

VU l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 fixant le nombre de représentants du personnel appelés à siéger au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de l'Aisne,

VU les résultats des élections professionnelles du comité technique local de la préfecture de l'Aisne,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Les organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de l'Aisne sont les suivantes :

- **CGT-USPATMI** : 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants
- **FO préfectures et des services du ministère de l'intérieur FSMI FO SIC** : 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 15 janvier 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Signé : Pierre LARREY

« Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R414-6 du code de la justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celui-ci, notamment au moyen de l'application informatique « télerecours citoyen » accessible par le biais du site www.telerecours.fr ».

Arrêté n° 2019-21 en date du 17 janvier 2019
portant désignation des membres du CHSCT de la préfecture de l'Aisne.

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret 95-680 du 9 mai 1995 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique,

VU l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur,

VU l'arrêté préfectoral du 5 février 2015 modifié portant composition du comité d'hygiène et de sécurité local de la préfecture de l'Aisne,

VU l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 fixant le nombre de représentants du personnel appelés à siéger au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de l'Aisne,

VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2019 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de l'Aisne,

VU les résultats des élections professionnelles du 6 décembre 2018,

VU les désignations des organisations syndicales habilitées,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de l'Aisne est composé comme suit :

1) Représentants de l'administration

- Le préfet de l'Aisne, en qualité de président, ou son suppléant
- Le secrétaire général, responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines, ou son suppléant.

2) Représentants des organisations syndicales : 6 membres titulaires et 6 membres suppléants

* Titulaires :

- Madame Anne COSNEAU, déléguée du syndicat CGT-USPATMI
- Monsieur David LECOCQ, délégué du syndicat CGT-USPATMI
- Madame Sabrina MARTINEZ, déléguée du syndicat CGT-USPATMI

- Madame Angélique DESSAINT, déléguée du syndicat FO préfectures
- Madame Christelle DEWAILLY, déléguée du syndicat FO préfectures
- Madame Delphine THOMAS, déléguée du syndicat FO préfectures

* Suppléants :

- Madame Nathalie RAYBAUD, déléguée du syndicat CGT-USPATMI
- Monsieur Arnaud LEMAIRE, délégué du syndicat CGT-USPATMI
- Madame Gisèle DEFOSSE, déléguée du syndicat CGT-USPATMI

- Madame Audrey LAFLUTTE, déléguée du syndicat FO préfectures
- Madame Sylvie DUQUENOIS, déléguée du syndicat FO préfectures
- Madame Marie-Paule DEHOUCK, déléguée du syndicat FO préfectures

Article 2 : Les docteurs DEMEYERE et GRILLET siègent au sein du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail en qualité de médecins de prévention.

Article 3 : Monsieur Dominique BOMBLED, secrétaire administratif de classe normale, siège en qualité d'assistant de prévention départemental, au sein du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail, pour les sites de la préfecture de l'Aisne, de la sous-préfecture de Saint-Quentin, de la sous-préfecture de Soissons, de la sous-préfecture de Vervins et de la sous-préfecture de Château-Thierry.

Article 4 : M. Philippe BRONCHART siège au sein du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail en qualité d'inspecteur santé et sécurité au travail pour la zone de défense Nord, en charge des départements du Nord et de l'Aisne.

Article 5 : Lors de chaque réunion du comité, le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant auprès de lui des fonctions de responsabilité et intéressés par les questions soumises à l'avis du comité.

Article 6 : L'arrêté préfectoral du 5 février 2015 modifié portant composition du comité d'hygiène et de sécurité local de la préfecture de l'Aisne est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé aux membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 17 janvier 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Signé : Pierre LARREY

« Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R414-6 du code de la justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celui-ci, notamment au moyen de l'application informatique « télerecours citoyen » accessible par le biais du site www.telerecours.fr ».

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des Finances Locales

Arrêté n° 2019-13 en date du 11 janvier 2019 relatif à l'institution d'une régie de recettes d'État
auprès de la fédération départementale des Chasseurs de l'Aisne

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2004 relatif à l'institution d'une régie de recettes d'État auprès de la fédération départementale des Chasseurs de l'Aisne est abrogé.

ARTICLE 2 : Il est institué auprès de la fédération départementale des chasseurs de l'Aisne, une régie de recettes d'État intitulée Régie chasse 02 » pour l'encaissement des redevances cynégétiques. Peuvent également être encaissées par la Régie Chasse 02, les cotisations fédérales et autres recettes diverses pour le compte de la fédération départementale des chasseurs de l'Aisne, tels les cotisations d'assurance, les frais de dossier, les frais d'abonnement dus à la SARL Chasses de Picardie et autres frais annexes.

ARTICLE 3 : Le montant maximum de l'encaisse autorisé est fixé à 2000 € du 1^{er} octobre au 31 mai et à 8000 € du 1^{er} juin au 30 septembre. Le régisseur dispose d'un fonds de caisse permanent de 50 €.

ARTICLE 4 : Le régisseur accepte le paiement des redevances par numéraire, chèque bancaire, mandat cash, ou carte bancaire. Le paiement sur le site internet de la fédération est réalisé exclusivement par carte bancaire. Les règlements sont à effectuer à l'ordre du régisseur es qualité « régie chasse 02 »).

ARTICLE 5 : Le régisseur dépose sur le compte de fonds ouvert au nom de la « Régie chasse 02 » à la Trésorerie générale de l'Aisne, l'ensemble des recettes perçues chaque jour, au moins deux fois par semaine. La direction départementale des finances publiques de l'Aisne reverse chaque mois, après constatation de l'encaissement effectif des sommes sur le compte de fonds, les redevances pour le compte de l'Office national de la Chasse et de la faune sauvage et la taxe revenant à l'État. Les autres sommes perçues pour le compte de la fédération départementale des chasseurs de l'Aisne, pour le compte des autres fédérations et pour le compte de la SARL Chasses de Picardie lui sont reversées à sa demande, par virement bancaire.

ARTICLE 6 : Le régisseur est assujetti à une adhésion à une association de cautionnement mutuel agréée.

ARTICLE 7 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est calculé selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. le ministre de l'intérieur ainsi qu'au président de la fédération départementale des chasseurs de l'Aisne. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans l'Aisne.

Fait à Laon, le 11 janvier 2019

pour le préfet et par délégation
le secrétaire général
Signé : Pierre LARREY

Arrêté n° 2019-14 en date du 11 janvier 2019
relatif à la nomination des régisseurs titulaire et suppléante
de la régie de recettes d'Etat instituée auprès de la fédération départementale des chasseurs de l'Aisne

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2004 portant nomination de M. Bruno DOYET en qualité de régisseur titulaire et de Mmes Régine GOOSENS et Christine TASSART en qualité de régisseuses auprès de la régie de recettes de la fédération départementale des chasseurs de l'Aisne est abrogé.

ARTICLE 2 : M. Bruno DOYET et Mme Régine GOOSENS sont respectivement nommés régisseur et régisseur suppléant de la régie de recettes d'État auprès de la fédération départementale des chasseurs de l'Aisne « intitulée Régie chasse 02 ».

ARTICLE 3 :

Le régisseur titulaire est pécuniairement responsable de la conservation des fonds, valeurs et pièces comptables qu'il a reçus ainsi que de la tenue des opérations.

En cas d'absence, M. Bruno DOYET sera remplacé par Mme Régine GOOSENS, en qualité de régisseuse suppléante.

ARTICLE 4 :

Le régisseur titulaire devra obtenir son affiliation à une association de cautionnement mutuel agréée.

Le régisseur est tenu de constituer un cautionnement d'un montant de 6900 € (six mille neuf cent euros) en application de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le régisseur titulaire percevra éventuellement une indemnité annuelle de responsabilité versée par la fédération départementale des chasseurs de l'Aisne.

L'indemnité est fixée à 690 € (six cent quatre vingt dix euros) selon les dispositions de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. le ministre de l'intérieur ainsi qu'au président de la fédération départementale des chasseurs de l'Aisne. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans l'Aisne.

Fait à Laon, le 11 janvier 2019

pour le préfet et par délégation
le secrétaire général
Signé : Pierre LARREY

SOUS-PRÉFECTURE DE SOISSONS

Pôle coordination territoriale

Arrêté n° 2019-2 en date du 11 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Soissons

Le Sous-préfet de Soissons,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du Président de la République du 5 juin 2018 nommant Monsieur Alain FAUDON, sous-préfet de Soissons ;

Vu les propositions des maires des communes concernées ;

Vu les désignations des représentants par la présidente du tribunal de grande instance de Soissons ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Sous-préfet de Soissons;

Arrête

Article 1^{er}

Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé ci-après.

Article 2

Le Sous-préfet de Soissons et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à SOISSONS, le 11 janvier 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de Soissons,
Signé : Alain FAUDON

Annexe à l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2019

COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS
ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSEES SELON L'ARTICLE L. 19 VII

Commune	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
ACY	Madame Aline VECHART	Monsieur PIENNE Dominique Suppléant : Monsieur KNEPPERT Lionel	Monsieur TOUSSAINT Bruno Suppléant : Monsieur BONARD Guillaume
AIZY-JOUY	Madame RATIEUVILLE Céline	Monsieur BOMBART Alain	Monsieur LENNAND Laurent
ALLEMANT	Madame GLATZ-THOREL Joëlle	Mme HENNEVEUX Isabelle	Mme Lionelle BARNIT
AMBRIEF	Monsieur REMY Simon	Monsieur BALBRICK Jacky	Monsieur NOLARD Raymond
ANCIENVILLE	Madame DE THIEULLOY Marie-Armande	Monsieur ROUCHON Jean-Jacques Suppléant : Madame ROUCHON Michelle	Madame MORET Nadine
ARCY-SAINTE-RESTITTUE	Monsieur PASCARD Jérôme	Monsieur THOMAS Roger	Madame DU ROIZEL Françoise
AUDIGNICOURT	Monsieur POL Jean-Michel	Madame MOYON Marie-Joséphine	Madame GILLE Françoise
AUGY	Madame CAILLOL Nadine	Madame OUDART Denise	Madame BEAUVAIS Corinne
BAGNEUX	Madame REMOULU Marie-Liesse	Madame DUBOIS Florence	Madame DUBOIS Carole
BAZOCHES SUR VESLES	Madame VERBESTEL Sylvie	Madame BERTIN Jacqueline Suppléant : Madame DROUET Chantal	Monsieur LANFANT Jean-Claude
BERNY-RIVIERE	Madame FERTE Claire	Madame MATHE Catherine	Madame BRAUX Françoise
BERZY LE SEC	Madame GUILLOT Colette	Monsieur DUMORTIER Cédric	Madame SOURIS Véronique
BEUGNEUX	Monsieur TOUPET Denis	Madame CORNU ép. DELAGOUTTE Laetitia Suppléant : Madame TRANCART ép. MEREUZE Pauline	Madame PIHET Marjorie

BIEUXY	Madame BRUNFAUT Béatrice	Madame BEZIN Roselyne	Madame WARGNIER née DOUET Jennifer Suppléant : Madame PES- TEL née FONTAINE Marie- Noël
BILLY-SUR-AISNE	Madame PESCE Évelyne	Madame DENIS ép. BEIGNIER Bernadette Suppléant : Monsieur DEBLED Pierre	Monsieur NEHRING Chris- tian Suppléant : Madame LANEZ née SAUL- NIER Jocelyne
BILLY-SUR-OURCQ	Monsieur LIEGEOIS Paul	Madame TEFMAREZ Dominique	Monsieur EMOND Jean- Claude
BLANZY-LES FISMES	Monsieur FERTE Grégoire	Monsieur CHRETIEN George	Monsieur FERTE Benoît
BRAYE	Monsieur CHARPENTIER Laurent	Madame PERY Anne	Madame CHAPEAU Mi- chelle
BRENELLE	Monsieur CONSEIL Laurent	Madame LABOUILLE Céline	Monsieur LAGA Jean-Marie
BRENY	Madame COTTARD Valérie	Monsieur DESCHAMPS Jean- Louis Suppléant : Monsieur VALET Joris	Monsieur BRETON Guy
BRUYS	Monsieur PREVOST Guillaume	Madame PREVOST Julie	Madame HELLER Yvette
BUCY-LE-LONG	Madame PIAZZA Odile	Monsieur EDANGE Jacques	Monsieur BATTISACCHI Jean-Pierre Suppléant : Monsieur POTIER André
BUZANCY	Monsieur PONCELET Denis	Madame TISON Isabelle Suppléant : Madame BARTHELEMY Isabelle	Madame DOUBLET Nadine Suppléant : Monsieur DARCY Fabrice
CELLES-SUR- AISNE	Madame Brigitte LEBRETON	Monsieur BOUVET Didier	Monsieur DANARD Georges
CERSEUIL	Madame BERGEOT Marie-José	Monsieur ROCHE Pascal	Madame MOREAU Maurice
CHACRISE	Madame NOEL Carole	Madame GENARD Lydie	Madame LEVASSEUR Mo- nique
CHASSEMY	Monsieur AMIEL Jérôme	Madame DUFOUR Corinne	Monsieur MARTIGNY Gé- rard
CHAUDUN	Monsieur COUVREUX Claude Suppléant : Monsieur CHOLET Frédéric	Monsieur FELIX Nicolas Suppléant : Madame TOURNEMOLLE Solenne	Monsieur TRANOY Philippe
CHAVIGNON	Madame EDANGE Micheline	Monsieur BAZET Bernard Suppléant : Madame GADRET Colette	Madame PEZZINI Nadine

CHAVIGNY	Monsieur FERRE Olivier	Madame GODARD Stéphanie	Madame BREFORT Carole
CHAVONNE	Monsieur DEVIENNE Pascal	Madame GERARD ép. ALGISI Delphine Suppléant : Monsieur EVRAD Frédéric	Monsieur MENTION Sébastien
CHERY- CHARTREUVE	Monsieur LEPISSIER David	Madame BUZIN ép. LEMAIRE Christiane Suppléant : Monsieur DERMERGER Emmanuel-Pierre	Monsieur BADOCHA Do- minique
CHIVRES-VAL	Madame AVIEGNE Véronique	Monsieur IN- SCHAUSPE Jean-Louis	Monsieur TASSIN Bernard
CHOUY	Madame MORA Florence	Monsieur MIGNOLET Jérôme	Monsieur ROUSSEAU Guy- Joël Suppléant : Madame FAGEON Nathalie
CIRY-SALSOGNE	Monsieur HOUILLON André	Monsieur BASTON Marcel	Madame BIONIS née BALLOY Rita Suppléant : Madame CARTIER née ALILAGNON Marie-Eve
CLAMECY	Madame KARBOWNICZEK Nadège	Monsieur BANNIER Jean-François	Madame TRIART Mireille
COEUVRES-ET- VALSERY	Monsieur MOLIN Didier	Monsieur VATEL Jean- Marc	Monsieur BIARD Daniel Suppléant : Madame VALENTINI ép. TIMOSSI Marie-Jeanne
CONDÉ-SUR-AISNE	Madame DESTRUMELLE Valérie	Madame DENIZOT Cindy	Monsieur CORNET Roger
CORCY	Monsieur BICHET Jean-Jacques	Monsieur VERGES Yo- lande Suppléant : Monsieur MELLIET Guillaume	Madame CLAVEL Clerine
COURCELLES-SUR- VESLE	Madame FAUCILLON Marie-France	Madame COUTURIER Maryse	Monsieur GUILLOU Louis
COUVRELLES	Monsieur DEMETTRE Daniel	Monsieur SEGARD Ni- colas Suppléant : Madame DUTRIEUX Isabelle	Madame PIERANSKI Angé- lique Suppléant : Monsieur CHABROL Pierre
COYOLLES	Monsieur LUBRANO Jean-Michel	Madame GALLY Ray- monde	Monsieur CHARLES Marc

CRAMAILLE	Madame MARTIN Nicole	Madame GRENOT Yasmine Suppléant : Madame NOIREZ Claudine	Monsieur PINTA Emmanuel
CUIRY-HOUSSE	Monsieur BUCCHIOT- TY Patrick	Madame SZOSTAK ép. LECOMPTE Joséphine Suppléant : Monsieur BRASSEUR Mathieu	Madame COGER ép. JOR- DA Catherine
CUISY-EN- ALMONT	Monsieur DELBART Yannick	Madame DUCHARMES Simone	Madame FOURCAULT Au- rèlie
CUTRY	Madame VALET Li- liane	Madame DALIGOU Barbara	Monsieur ANTOINE Michel
CYS-LA- COMMUNE	Monsieur LACOUR Julien	Monsieur GUTFREUND Pierre	Madame BOVE Lina Suppléant : Monsieur SARRAZIN Be- noît
DAMMARD	Monsieur POTEL Cyril	Madame MIELCZAREK Bernadette	Monsieur FERTE Patrick Suppléant : Madame CARION Andrée
DAMPLEUX	Madame HAINE Mar- tine	Madame DESTOUCHE Christiane	Madame VITU Dominique
DHUIZEL	Madame DA SILVA Céline	Madame PILET Nicole	Monsieur APS Bernard
DOMMIERS	Monsieur KACZMA- RECK Jean-Luc	Madame MAUGER Laurence	Monsieur HIELE Louis
DROIZY	Monsieur SAMSON Arnaud	Monsieur MARCHAL Claude	Madame GUAY Genette
ÉPAGNY	Monsieur MARTIN Roger	Monsieur DESPREZ Philippe	Madame LHEOTE Marcelle
FAVROLLES	Monsieur CARON Jacques	Madame RENARD Marise	Madame CARON Ghislaine
FILAIN	Monsieur JUPIN Guillaume	Monsieur FRANJUS Jean-Pierre	Monsieur LEROUX Jean- Pierre
FLEURY	Madame VER- CRUYSSSE Danièle	Madame GIRARD Edith	Madame MAILLARD Cindy Suppléant : Madame DUTRANNOY Béatrice
FONTENOY	Monsieur HANNE- DOUCHE Philippe	Monsieur PANTANI Jean-Marc	Monsieur LOMBARD Jean- Pierre Suppléant : Monsieur FERREIRA Hervé
GRAND-ROZOY	Madame MOREL Ma- rie-Claude	Monsieur MATON Denis	Madame PARIS ép. MA- THIEU Agnès
HARAMONT	Monsieur LEBLANC Bernard	Madame CLOGNIER Monique	Monsieur DOOBELS Claude
HARTENNES-ET- TAUX	Monsieur WOKAN Eric	Madame VECKMAN Colette	Madame GANDON Domi- nique

JOUAIGNES	Madame GRUHEM Vanessa	Madame COSTA ép. LARCHER Eliane	Madame PANNET ép. MA- RECHAL Martine Suppléant : Madame DUMAY ép. HER- PEUX Corinne
JUVIGNY	Monsieur BATTEUX Jean-Paul	Monsieur CATTE Hubert	Monsieur DELAHAYE Alex
LAFFAUX	Monsieur ORLAK Éric	Madame BEGUIN Sylvie Suppléant : Madame GOIN Odile	Monsieur BOUCLY Frédéric Suppléant : Monsieur CLUET Florentin
LARGNY-SUR- AUTOMNE	Monsieur PIQUET Yves	Madame DAVIET Martine	Monsieur CARBONNEAUX Jean
LAUNOY	Monsieur FELTES Pierre-Yves	Madame BAUCHET Marie-Claire	Madame BISSON Jacqueline
LAVERSINE	Madame DESTRI Aline	Madame GENTY Angélique	Madame VACHERET Irène Suppléant : Monsieur DUFOUR Edmond
LE PLESSIER- HULEU	Monsieur VANSTRA- CEELE Michel	Madame GODIMUS Marie	Monsieur BOUDEELE Jean- Pierre
LES SEPTVALLONS	Monsieur LE ROUX VINCENT Suppléant : Monsieur GACH Daniel	Monsieur DUMONT Jean-Marie	Madame BECRET Annie
LESGES	Madame LEFEVRE Valérie	Monsieur MIGNON Pierre	Madame JALLADEAU ép DIDELOT Isabelle
LEURY	Monsieur LOQUE- NEUX Jackie	Madame DAU- TEUILLE ép. LE- QUEUX Ghislaine Suppléant : Monsieur MOUTAILLIER Michel	Monsieur CHARPENTIER Patrick Suppléant : Madame DAUTEUILLE ép. KAMINSKI Martine
LHUYS	Madame SAUVAGE Frédéric	Madame ANZIANI Virginie	Monsieur AUBERT Jacky
LIMÉ	Monsieur CARON De- nis	Madame BOUDRAA Béatrice	Madame RUFFY Nicole
LONGPONT	Monsieur PARIS Gé- rard	Monsieur PERKIC Joseph	Madame GARNIER Michèle
LOUATRE	Monsieur PLOUCHART Jean- Pierre	Madame REGAUD Véronique	Monsieur. MAURICE AN- SELME
MAAST-ET- VIOLAINE	Monsieur DEVILLE Thibault	Monsieur COLLARD Patrick	Madame DURIEZ Marie Brigitte Suppléant : Monsieur LEROUX Rémy
MACOGNY	Monsieur QUENARDEL Geoffroy	Monsieur STEIMER Didier	Monsieur QUENARDEL Gilles

MARGIVAL	Monsieur POLETZ Jean-Pierre	Monsieur GENET Yves Suppléant : Madame GOFFART ép. FAVE- REAUX Francine	Madame MERLET Karine
MARIZY-SAINT- MARD	Monsieur GRANGEON Franck	Monsieur ETIENNE Philippe	M OBERLET Sandrine
MAZRIZY-SAINTE- GENEVIEVE	Monsieur DELETAIN Matthieu	Madame GUINAND Michèle	Madame PELLIN Agnès
MERCIN-ET-VAUX	Madame PIENNE Ma- rie-Astrid	Madame PERRET Marie-José	Madame CARNEIRO Domi- nique
MISSY-AUX-BOIS	Madame PASTE Paulette	Monsieur MONCOURTOIS Gérard	Madame COUVREUR Séverine
MISSY-SUR-AISNE	Madame LEDOUX Corinne	Madame CHARPENTIER Clothilde	Monsieur HUCLIN Patrick
MONAMPTEUIL	Madame WEBER ThérèseMon	Madame COURTET Anne-Marie	Madame ROUSSET Isabelle
MONNES	Monsieur LECLET Frédéric	Madame PIOT Florence	Madame VILELA Françoise
MONT-NOTRE- DAME	Monsieur LE ROUX Louis-Marie	Madame LE ROUX Domitille	Monsieur BREHAUX Chris- tian Suppléant : Madame GRIBONVAL Béa- trice
MONT-SAINT- MARTIN	Monsieur BESONHE Grégory	Monsieur BLOQUET Baptiste Suppléant : Monsieur LEFEVRE André	Madame PADRIN Ornella Suppléant : Madame STRAGIER Béa- trice ép. FOUCON
MONTGOBERT	Madame CAYLA Catherine Suppléant : Monsieur NOEL Joël	Monsieur PLANCHAT Gérard	Monsieur RICHARD Fran- çois Suppléant : Madame REYT née LE- BLANC Jacqueline
MONTGRU-SAINT- HILAIRE	Madame VASSEUR Sandrine	Madame ALEXIS Célia Suppléant : Monsieur VASSEUR Pascal	Madame LEVEQUE Colette
MONTIGNY- LENGRAIN	Madame GRISOT- DELPECH Bénédicte	Monsieur WANECQ Jean-Claude	Madame MAGNIANT Dar- riza
MORSAIN	Madame CINTRAT Sophie	Madame SELLIER An- nie	Madame SELLIER Jeanine
MORTEFONTAINE	Monsieur ROBART Dominique	Madame Micheline VENANT	Madame BLANDIN Séverine
MURET-ET- CROUTTES	Madame PARIS Auré- lie	Monsieur CORMU Syl- vain	Madame DELEPAUT ép.- FOURNIER Bérangère
NAMPTEUIL-SOUS- MURET	Monsieur HOURLIER François	Madame LOUIS Clau- dine	Monsieur PATOUX Guy

NANTEUIL-LA-FOSSE	Monsieur LECOMPTE Olivier	Monsieur PARMEN-TIER Daniel	Madame VUIBLET née CARPENTIER Christine Suppléant : Monsieur DECONINCK Philippe
NEUVILLE-SUR-MARGIVAL	Madame MATHIEU Michèle	Monsieur HENIQUE Jean-Jacques	Madame BROTONNE Nathalie
NOROY-SUR-OURCQ	Monsieur GAUTHIER David	Madame POULAIN Marie-Christine	Madame DHORDAIN Irène
NOUVRON-VINGRE	Madame DEMANDE Carmen Suppléant : Madame MENIN Elodie	Monsieur WARGNIER Philippe Suppléant : Madame LAGARDE Pascale	Monsieur GRAS Luc Suppléant : Madame BOULANGER Christine
NOYANT-ET-ACONIN	Madame OUDOT Sandrine	Monsieur SOHN Marc	Monsieur NIVELLE Patrick
OIGNY-EN-VALOIS	Madame CAQUERET Aurélie	Monsieur BACCI Gilbert	Monsieur WYNEN Michel
OSLY-COURTIL	Monsieur DUFORET Bernard	Madame CHAUDERLOT Françoise	Madame BOUTTEVILLE née BEAUFREMEZ Bernadette
OSTEL	Monsieur LEJEUNE François	Madame GIBOUT Karine	Madame HULOT Corinne
OULCHY-LA-VILLE	Madame MESSEAN Marie-Cécile	Madame COURTOIS Maïté	Monsieur RZEPKA Michel
OULCHY-LE-CHATEAU	Monsieur MEURS Philippe	Monsieur CAVILLON Laurent	Monsieur BINIGUER Robert Suppléant : Monsieur TASSART Jean-François
PAARS	Madame RASSCHAERT Catherine	Madame DEYME Évelyne	Monsieur VALLEE Marc
PARCY-ET-TIGNY	Monsieur DEGOUY Régis	Madame ZILLI Martine	Madame LESOURD Françoise
PARGNY-FILAIN	Madame DEVOS Hélène	Madame DUVILLERS Bernadette	Madame QUEGUINER Marie-Thérèse
PASLY	Monsieur BERTHELOT Claude	Monsieur DANTAUX Michel	Madame PARISOD Maryse Suppléant : Monsieur DEBUIRE Bernard
PASSY-EN-VALOIS	Madame PAYERLETOFFE Charline	Madame AUFRAY Viviane	Madame ROUY Katia
PERNANT	Monsieur BUTEZ Sylvain	Madame CALAIS Nathalie	Monsieur BEAUVAIS Claude
PLOISY	Monsieur COLOMBO Patrick	Madame PETIT Marie-Claude	Madame PAPRZYCKI ép. CAMUS Catherine
POMMIERS	Madame DENUNCQ Isabelle	Monsieur MINETTE Jacky	Madame DENOIT Eliane
PONT-ARCY	Madame CAURIER Johannyy	Madame FREROT Marinella	Madame BEGUIN Michèle
PRESLES-ET-BOVES	Monsieur DISANT Emilien	Madame LACOUR Nadège	Madame HERPIN Sylvie

PUISEUX-EN-RESTE	Monsieur SANTERRE Claude	Monsieur LENOBLE Bruno	Madame GILLES Sylvie
QUINCY-SOUS-LE-MONT	Madame JOUANNE Annie	Madame LOURDAUT Stéphanie Suppléant : Monsieur GIARD Christian	Monsieur GAIRE Guillaume Suppléant : Madame BOCHET Jocelyne
RESSONS-LE-LONG	Monsieur HUTIN Francis	Monsieur CHMIDLIN Jean-Marie	Monsieur MAZURKIE- WICZ Bernard
RETHEUIL	Monsieur CANER Denis	Monsieur DUMONT Daniel	Monsieur KOTWICA David
ROZIERES-SUR-CRISE	Monsieur LECLERQ Louis-jean	Madame PELLEN ép. FERRY Marie-Claude	Monsieur DEGOUSEE Cyril
SACONIN-ET-BREUIL	Monsieur LECLERE Arnaud Suppléant : Madame MAHIEU HOCHE Camille	Monsieur DELCROIX Bernard	Madame BALCERSKI née CARRE Chantal Suppléant : Madame LEMOINE née PICOT Marie-Andrée
SAINT-BANDRY	Monsieur DUGUET Pierre	Monsieur LEQUEUX Albert	Monsieur FERTE Michel
SAINT-CHRISTOPHE-A-BERRY	Monsieur CHOFFART Noël	Monsieur BLATRIER Régis	Monsieur Philippe COU- TEAU
SAINT-MARD	Monsieur LIPPENS Daniel	Monsieur DAVID Di- dier	Madame CHATEL née GA- DROY Sylviane
SAINT-PIERRE-AIGLE	Monsieur VASSEUR Philippe	Madame LAPLACE Brigitte	Monsieur MALEC Jean Suppléant : Madame NAPIERAY Annie
SAINT-REMY-BLANZY	Madame PATTE née RICHARD Corine	Madame DEMUYT Elizabeth	Monsieur DEMOULIN Hugues Suppléant : Monsieur BARTIZEL Céles- tin
SAINT-THIBAUT	Monsieur ROMAIN Thierry	Monsieur HORBLIN Serge Suppléant : Monsieur LESIEUR Daniel	Monsieur BALICKI Eric Suppléant : Monsieur PELLERIN Eric
SANCY-LES-CHEMINOTS	Monsieur DELIGNY Roland	Madame WOUTIS- SETH Nadia	Madame DUMONET Fran- çoise
SEPTMONTS	Madame GOUJON Sandrine	Madame FRAN CART Sylvie	Monsieur DE LA MONN- NERAYE Jean-François
SERCHES	Monsieur TASSIN Patrick	Madame DOMINGUES Arlette	Madame RERY Martine Suppléant : Monsieur LEGRAND Benja- min
SERMOISE	Madame PARISOT Catherine	Monsieur DUBOIS Georges	Madame PADILLA Mo- nique
SERVAL	Monsieur GERMAIN Patrice	Monsieur LABILLOY Frans	Monsieur GONNET Antho- ny

SILLY-LA-POTERIE	Monsieur DEFOURNY Étienne Suppléant : Monsieur TROMBETTA Julien	Madame LEFEBVRE Michèle Suppléant : Monsieur MESANGE Joël	Madame NOVACK Jacqueline Suppléant : Madame TROMBETTA Louise
SOUCY	Madame LAGA Anne	Monsieur LAGACHE Christophe Suppléant : Madame LAGACHE Marie-Christine	Monsieur MERCIER Maxime
SOUPIR	Monsieur POCHON Ludovic	Monsieur DOLLE Jean	Monsieur LACAMBRE Olivier
TAILLEFONTAINE	Madame AGUILAR Y RUIZ Mélissa	Madame MARCOLLA ép. STASSE Nadia Suppléant : Madame METTLER Francine	Madame DURAND Marie-Christine Suppléant : Madame PHILIPPE Obéline
TANNIERES	Madame LEROUX Béatrice	Madame CAVE ép. LE ROUX Blandine Suppléant : Madame BECQUET ép. LE ROUX Odile	Monsieur FOUGEROUSSE Denis Suppléant : Madame MANABLE Sonia
TARTIERS	Monsieur BOSSU Bernard	Madame NIVELLE Françoise	Madame BOSSU Jocelyne
TERNY-SORNY	Madame MARTIN Nathalie	Madame DEMICHELET Karine	Monsieur GUYARD Daniel
TROESNES	Madame PRINGUEZ Arlette	Madame DOUEK Marie-Christine	Madame MAUD'HUY Micheline
VASSENS	Monsieur SIONKOWSKI	Monsieur MILHEM Éric	Madame AMEYE José
VASSENY	Monsieur DESAVENELLE Yvon	Monsieur OSSELIN Frédéric	Madame GORONFLOT Gyslaine
VAUDESSON	Monsieur FREITAS Dominique	Monsieur GADRET Fabrice	Monsieur MAHEL Jean
VAUXBUIN	Madame DROUIN Michelle	Monsieur MIEL René	Monsieur BULTOT Michel Suppléant : Madame MOUTON née RUYSSCHAERT Sabine
VAUXREZIS	Monsieur MOREAU Philippe	Madame VINCENT	Madame DESOUCHE Bernandette
VAUXTIN	Monsieur ACARY René	Monsieur FLASQUE Vincent Suppléant : Monsieur HERVET Jean-Pierre	Monsieur DEGOUVE Jean-Claude
VEZAPONIN	Monsieur JUSTINE Jean-Claude	Madame SEBASTIEN Edith	Madame POTTIER Sandrine Suppléant : Madame COURTIN Michèle

VIC-SUR-AISNE	Monsieur LEMISTRE Jean-Claude	Monsieur COHEN PATRICK Suppléant : Monsieur POTTIER Françoise	Monsieur POTTIER Bernard Suppléant : Monsieur BUKWA Christophe
VIEIL-ARCY	Madame GAILLARD Aurélié	Madame DENISART Blandine	Monsieur DENISART Jean- Pierre
VIERZY	Monsieur EPINOUX	Monsieur IBATICI Do- minique	Monsieur CADDEO Rim
VILLE-SAVOYE	Madame PETIT Francine	Monsieur HANNI Da- vid	Monsieur ALAIME Aimée
VILLEMONTAIRE	Monsieur BERTHE Denis	Monsieur CHABLE François Suppléant : Monsieur DUMAS Phi- lippe	Madame BERNARD Véro- nique Suppléant : Monsieur LEVEQUE Jean- François
VILLENEUVE- SAINT-GERMAIN	Monsieur VIGNY Gérard	Madame BLAN- CHARD Anne-Marie Suppléant : Monsieur ROUSELLE Alain	Monsieur DUFOUR Patrick Suppléant : Monsieur GRE- SIER Jean-Pierre
VILLERS-HELON	Monsieur KOLASA Guy	Madame LEBRUN Gé- raldine	Madame CAPON Hélène
VIVIERES	Monsieur DAUM Sé- bastien	Madame FOIX Natacha	Monsieur GOURLAND George
VREGNY	Monsieur LEBRUN Christian	Monsieur RICBOURG Yves	Monsieur RICBOURG Mer- ry
VUILLERY	Monsieur DAUTREPPE	Monsieur LEHEE Thierry	Monsieur ARNOUD Bruno Suppléant : Monsieur DAU- TREPPE Thomas

Annexe à l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2019

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
AMBLENY	Madame VILPOUX-PERUT Isabelle Monsieur PETIT Charles-André PASQUET DE LEYDE Wendy	Monsieur STOLARIC Jean-Claude Madame BAUCHET-FRANQUELIN Martine	
BELLEU	Monsieur BEZIN Jean-Marc Madame JAGER Ginette Madame PASCAL Viviane	Madame BONVARLET Brigitte	Madame HERBELIN Amandine
BRAINE	Madame LAINÉ Marie-Claude Madame GUIDET Nicole Madame GRUN Sylvie	Madame COEYMANS Valérie	Monsieur CASSIOT-MOREAI Edwige
COURMELLES	Madame POTEAU Nathalie Madame WUILLOT Virginie Monsieur PETITJEAN Fabien Suppléant : Monsieur ADOLFF Daniel	Monsieur SARA Christian Monsieur CHAUVET Éric Suppléant : Madame SCAT Valérie	
CROUY	Monsieur GUIONVAL Patrick Monsieur PELLETIER Alain Madame DERIGNY Lydie	Monsieur MARCHAL Jean-Bernard	Monsieur LENOBLE Pierre

CUFFIES	Madame BRACQ Ange Monsieur DUFOUR Serge Madame LAPLACE Séverine Suppléant : Monsieur COURCY Philippe Madame SATIN Sabine	Monsieur GARNIER René Monsieur BURILLON Denis Suppléant : Madame DEMORY Corinne	
LA FERTÉ-MILON	Monsieur SAUR Ga- briel Madame SAVARY Hélène Monsieur LAVOIX Olivier	Madame BOCQUET Françoise Madame DEPAS Ma- rie-Prudence	
SOISSONS	Madame BILLECOQ Elisabeth Madame VOYEUX Eliane Madame BOUREUX Yana	Monsieur DELATTRE Franck Monsieur BEAUVAIS Louis-Marie	
VAILLY-SUR-AISNE	Monsieur DENIS Ro- ger Monsieur GUEGAN Marcelle Monsieur CAZALA Michel	Monsieur OLSZESKI Patrice Monsieur PAYEN Mi- chel	
VENIZEL	Madame CAZIN Nelly Monsieur DIDIER Francis Madame PARMEN- TIER Annie	Monsieur LANGE Sébastien Monsieur WAT- TRAI NT Benjamin	
VILLERS- COTTERETS	Monsieur ALLART Claude Monsieur PESTEL Michel Madame TOUCHARD Michelle	Monsieur PRUSKI Jean-Claude	Monsieur GERVAIS Jean-Claude

Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour
Soissons, le 11 janvier 2019
Pour le préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de Soissons,
Signé : Alain FAUDON

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Sécurité routière transport éducation routière – Éducation routière

Arrêté n° 2019-19 en date du 16 janvier 2019 portant renouvellement quinquennal de l'agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «LUD' AUTO ECOLE» à CHATEAU-THIERRY (02400)

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 20 mars 2015 autorisant, M. Ludovic KAMANN, gérant de la société dénommée «LUD' AUTO ECOLE» à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «LUD' AUTO ECOLE» situé 23 rue Carnot à CHATEAU-THIERRY (02400) ;

Vu la demande reçue le 26 novembre 2018 (complétée le 19 décembre 2018) par laquelle M. Ludovic KAMANN sollicite le renouvellement de l'agrément afin d'être autorisé à poursuivre l'exploitation de son établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Sur proposition de Monsieur le Préfet de l'Aisne,

A R R Ê T E

Article 1er – M. Ludovic KAMANN, gérant de la société est autorisé à poursuivre l'exploitation, sous le n° E 13 002 0005 0, d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «LUD' AUTO ECOLE» situé 23 rue Carnot à CHATEAU-THIERRY (02400).

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitante présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AM – A2/A – B/B1

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par sa titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8 – **I** - En cas de fermeture temporaire ou de cessation d'activité, l'exploitant est tenu d'en informer le préfet sans délai.

II – L'exploitant informe également la clientèle par voie d'affichage et dans le cas d'une cessation d'activité, restitue aux élèves les dossiers réf 02 et les livrets d'apprentissage.

Article 9 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 10 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX 1.

Article 11 – Le Préfet de l'Aisne, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée à Madame la déléguée à la formation du conducteur ainsi qu'à l'intéressé.

Fait à LAON, le 16 janvier 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Signé : Mme LEHERLE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

A R R Ê T É n° 2019-16 en date du 14 janvier 2019
portant agrément d'une association habilitée
à domicilier les ressortissants étrangers demandeurs d'asile

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et en particulier son article R741-2 ;

VU le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant Monsieur Nicolas BASSELIER, Préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté du 20 octobre 2015 désignant les préfets compétents pour enregistrer les demandes d'asile et déterminer l'Etat responsable de leur traitement en métropole ;

CONSIDERANT que la domiciliation des demandeurs d'asile auprès d'une association agréée ne fait pas obstacle au principe énoncé dans l'arrêté du 20 octobre 2015 précédemment visé ;

CONSIDERANT la demande de la délégation départementale de la plateforme d'accueil des demandeurs d'asile COALLIA sise, 52 avenue du Général de Gaulle 02200 Soissons ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} :

La délégation départementale de la Plateforme d'accueil des demandeurs d'asile COALLIA est agréée pour procéder à la domiciliation postale des étrangers sollicitant l'admission au séjour au titre de l'asile.

ARTICLE 2 :

La domiciliation postale de la Plateforme d'accueil des demandeurs d'asile COALLIA sera identifiée au 52 avenue du Général de Gaulle 02200 Soissons.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée maximale d'un an renouvelable deux fois à compter de la notification à l'organisme mentionné à l'article 1.

ARTICLE 4 :

En cas de manquements graves, l'agrément pourra être retiré.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté initial en date du 2 février 2011 modifié habilitant à domicilier les étrangers demandeurs d'asile accordé de l'association Croix-Rouge Française.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Laon le 14 janvier 2019

Le Préfet du département de l'Aisne,
Signé : Nicolas BASSELIER

Arrêté n° 2019-17 en date du 11 janvier 2019
agréant l'association Communauté Emmaüs Berry-Au-Bac/Reims
au titre d'activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale
exercées dans le département de l'Aisne.

Article 1 :

L'association Communauté Emmaüs Berry-Au-Bac/Reims, association de loi 1901, dont le siège social est situé 1 allée Paul Halary 51000 Reims, est agréée, dans le département de l'Aisne, pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale mentionnées à l'article L. 365-4 du code de la construction et de l'habitation :

- La gestion de résidences sociales (c).

Cet agrément ne constitue aucunement un engagement de l'État à apporter des subventions de fonctionnement et/ou d'investissement.

Article 2 :

L'agrément est délivré, à compter de la date de publication du présent arrêté, pour une durée de 5 ans renouvelable.

L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité l'ayant délivré si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 :

Un compte-rendu de l'activité objet de l'agrément et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 11 janvier 2019

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Nicolas Basselier

Arrêté n° 2019-20 en date du 14 janvier 2019 portant désignation des membres du comité technique
de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Aisne

Le directeur départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2016 portant nomination de M. Emmanuel GILBERT en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2018 relatif au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Aisne ;

Vu les résultats de la consultation générale organisée le 06 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 06 décembre 2018 fixant la composition du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Aisne ;

Vu les désignations des représentants titulaires par l'organisation syndicale UNSA le 07 janvier 2019 ;

Vu le procès-verbal des opérations de tirage au sort pour désigner les représentants sur le siège non pourvu du 11 janvier 2019 ;

Considérant que la CGT n'a pas désigné de représentants titulaire et suppléant sur le siège qui lui était attribué dans le délai réglementaire imparti ;

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés représentants de l'administration au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Aisne :

- Monsieur Emmanuel GILBERT, directeur départemental, président ;
- Madame Séverine WATTERLOT, secrétaire générale.

Article 2

Sont désignés représentants du personnel au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Aisne :

En qualité de membres titulaires :	En qualité de membres suppléants :
Françoise HARBONNIER (au tirage au sort)	Denis LATOUR (au tirage au sort)
Catherine FORNASSIER (UNSA)	
Christelle HOSKENS (UNSA)	
Jean-Pascal MICHAUD (UNSA)	

Article 3

L'arrêté du 04 janvier 2016 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Aisne est abrogé.

Fait à Laon, le 14 janvier 2019

Le directeur départemental,
Signé : Emmanuel GILBERT

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-QUENTIN - DIRECTION GENERALE

Secrétariat Général et des Affaires Médicales

Décision n° 2018/4559 en date du 8 janvier 2019 portant délégation permanente de signature à M. Laurent CHABOT, Directeur Adjoint chargé de la DALI (Direction des Achats, de la Logistique et des Investissements)

Le directeur du centre hospitalier de Saint-Quentin,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant la nomination de M. François GAUTHIEZ dans les fonctions de directeur du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN par arrêté du 12 mai 2010 de Mme la directrice générale du Centre National de Gestion,

Vu le procès-verbal du 1^{er} juin 2010 installant M. François GAUTHIEZ dans ses fonctions à compter de cette même date,

Considérant la nomination de M. Laurent CHABOT dans les fonctions de directeur-adjoint du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN par arrêté en date du 21 décembre 2018 de Mme la directrice générale du Centre National de Gestion,

Vu le procès-verbal du 2 janvier 2019 installant M. Laurent CHABOT dans ses fonctions à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu l'organigramme de direction et l'organigramme de la Direction des Achats, de la Logistique et des Investissements en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à M. Laurent CHABOT, directeur-adjoint chargé de la DALI pour signer les actes, décisions, pièces et correspondances relatives à ses attributions.

ARTICLE 2 :

Sont exclus de la délégation consentie par l'article 1^{er} de la présente décision :

- les marchés publics, dont le montant est supérieur à 209.000 € hors taxe,
- les contrats, conventions et commandes concernant des matériels ou prestations dont le coût unitaire est supérieur à 209.000 € hors taxe,
- les correspondances avec les organisations syndicales, les élus, la tutelle et les autorités extérieures,
- les notes de service générales,

sous réserve des dispositions de la décision n° 2019/0002 du 2 janvier 2019 portant délégation générale de signature.

ARTICLE 3 :

- **Pour le service achats,** en cas d'absence de M. Laurent CHABOT, cette délégation est exercée par Mme Sandy PTAK, Attachée d'Administration Hospitalière et en son absence, par M. Lionel WACK, Ingénieur Logistique en excluant :

✕ Les marchés publics.

✕ Les contrats, conventions et commandes concernant des matériels ou prestations dont le coût unitaire est supérieur à 10 000 € HT.

- **Pour les investissements,**

→ *Travaux et Services Techniques :*

Délégation permanente est donnée à M. Manuel LOPES, Ingénieur en Chef au Service Technique pour signer les actes, décisions et pièces et correspondances relatives à ses attributions en excluant :

✕ Les marchés publics dont le montant global est supérieur à 10 000 € HT.

✕ Les contrats, conventions, commandes et liquidations concernant des matériels ou prestations dont le coût est supérieur à 10 000 € HT.

→ *Biomédical :*

Délégation permanente est donnée à Mme Maria GRASSANO, Ingénieur en Chef du Service Biomédical pour signer les actes, décisions et pièces et correspondances relatives à ses attributions en excluant :

✕ Les marchés publics dont le montant global est supérieur à 10 000 € HT.

✕ Les contrats, conventions, commandes et liquidations concernant des matériels ou prestations dont le coût est supérieur à 10 000 € HT.

→ *Service Restauration :*

Délégation permanente est donnée à M. Daniel ROGUET, responsable du service restauration pour la signature exclusive des commandes de ce secteur à hauteur d'un montant maximal de 5 000 € TTC.

- **Pour le service sécurité :**

Délégation permanente est donnée à M. Jacquy GRAS, Technicien Supérieur Hospitalier, Chef du Poste Central de Sécurité pour signer exclusivement les commandes de ce secteur à hauteur d'un montant maximal de 3 000 € TTC.

En cas d'absence de M. Jacquy GRAS cette délégation est donnée à M. Ludovic LIZERE, agent de maîtrise pour un montant maximal de 3 000 € TTC.

ARTICLE 4 :

Cette décision annule et remplace la décision n° 2018/3134 du 15 octobre 2018.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 8 janvier 2019

LE DIRECTEUR,



F. GAUTHIEZ

Décision n° 2018/4562 en date du 8 janvier 2019 portant délégation permanente de signature à M. Laurent CHABOT, Directeur Adjoint Saint-Quentin-Chauny chargé des Achats, de la Logistique et des Investissements.

Le directeur de la direction commune des CH de Saint-Quentin et de Chauny,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-35 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant l'arrêté en date du 14 mai 2018 de Mme la Directrice Générale du CNG nommant à comptant du 27 mars 2018 M. François GAUTHIEZ, directeur du CH de Chauny dans le cadre de la convention de direction commune du 13 février 2018 entre le CH de Saint-Quentin et le CH de Chauny,

Considérant l'arrêté en date du 21 décembre 2018 de Mme la Directrice Générale du CNG nommant à compter du 1^{er} janvier 2019, M. Laurent CHABOT, directeur-adjoint aux CH de Saint-Quentin et de Chauny dans le cadre de la convention de direction commune du 13 février 2018 entre ces deux établissements.

Vu l'organigramme de direction commune Saint-Quentin / Chauny,

Vu l'organigramme fonctionnel de la Direction des Achats, de la Logistique et des Investissements dans le cadre de cette direction commune,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à M. Laurent CHABOT, directeur-adjoint chargé des Achats, de la Logistique et des Investissements pour signer les actes, décisions, pièces et correspondances relatives à ses attributions.

ARTICLE 2 :

Sont exclus de la délégation consentie par l'article 1^{er} de la présente décision :

- Les marchés publics dont le montant est supérieur à 209 000 € hors taxe,

- Les contrats, conventions et commandes concernant des matériels ou prestations dont le coût unitaire est supérieur à 209 000 € hors taxe,
- Les correspondances avec les organisations syndicales, les élus, la tutelle et les autorités extérieures,
- Les notes de service générales.

Sous réserve des dispositions de la décision n° 2019/0002 du 2 janvier 2019 portant délégation générale de signature.

ARTICLE 3 :

Délégation permanente de signature est donnée à M. Stéphane SCOQUART, Ingénieur pour signer :

- Les achats hors marché en sa qualité de référent achat dans le cadre de la fonction achat du GHT.
- L'ensemble des bons de commande des approvisionnements, fournitures et services dans la limite d'un montant de 10 000 €.
- L'ensemble des bons de commande ayant trait aux investissements dans la limite d'un montant de 10 000 €.
- L'ensemble des bons de commande ayant trait aux travaux dans la limite d'un montant de 25 000 €.

ARTICLE 4 :

Cette décision annule et remplace la décision n° 2018/1980 en date du 5 juillet 2018.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 8 janvier 2019

LE DIRECTEUR,



F. GAUTHIEZ

Décision n° 2019/0078 en date du 8 Janvier 2019 portant délégation permanente de signature à Mme Aline FOUQUE, Directrice Adjointe chargée des Affaires Financières et de la Clientèle.

Le directeur du centre hospitalier de Saint-Quentin,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant la nomination de M. François GAUTHIEZ dans les fonctions de directeur du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN par arrêté du 12 mai 2010 de Mme la directrice générale du Centre National de Gestion,

Vu le procès-verbal du 1^{er} juin 2010 installant M. François GAUTHIEZ dans ses fonctions à compter de cette même date,

Considérant la nomination de Mme Aline FOUQUE dans les fonctions de directrice adjointe au centre hospitalier de SAINT-QUENTIN par arrêté de Mme la directrice générale du Centre National de Gestion en date du 15 juin 2015,

Vu le procès-verbal du 1^{er} septembre 2015 installant Mme Aline FOUQUE dans ses fonctions à compter du 1^{er} septembre 2015,

Considérant la nomination de M. Laurent BLART dans les fonctions de directeur-adjoint au centre hospitalier de SAINT-QUENTIN par arrêté de Mme la directrice générale du Centre National de Gestion en date du 21 décembre 2018,

Vu le procès-verbal du 2 janvier 2019 installant M. Laurent BLART dans ses fonctions à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu l'organigramme de Direction et de la Direction des Affaires Financières et de la Clientèle à compter du 1^{er} janvier 2019,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à Mme Aline FOUQUE, directrice-adjointe chargée de la direction des affaires financières et de la clientèle, pour signer les actes, décisions, pièces et correspondances relatives à ses attributions.

ARTICLE 2 :

Cette délégation inclut :

- l'ordonnancement des dépenses et de la mise en recouvrement des recettes concernant l'ensemble des opérations du budget général et des budgets annexes de l'établissement,
- les demandes de versement de fonds découlant des emprunts préalablement signés par le directeur.

ARTICLE 3 :

Sont exclues des délégations consenties par l'article 1^{er} de la présente décision :

- les correspondances avec les organisations syndicales, les élus, la tutelle et les autorités extérieures,
- les notes de service générales,
- les décisions portant tarification.

sous réserve des dispositions de la décision n° 2019/0002 du 2 janvier 2019 portant délégation générale de signature.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aline FOUQUE, délégation de signature est donnée, dans la limite des compétences énumérées dans la présente décision, à :

→ *Pour les affaires financières sur la totalité du périmètre DAFIC :*

- M. Laurent BLART, Directeur adjoint à la Directrice des Affaires Financières et de la Clientèle, chargé du pilotage budgétaire et financier.
- Mme Elodie DUPONT, attachée d'administration hospitalière, adjointe à la Directrice des Affaires Financières et de la Clientèle, responsable du Bureau des admissions et du standard.

→ *Pour la signature des bordereaux Recettes / Dépenses :*

- M. Laurent BLART, Directeur adjoint à la Directrice des Affaires Financières et de la Clientèle, chargé du pilotage budgétaire et financier.
- Mme Elodie DUPONT, attachée d'administration hospitalière, adjointe à la Directrice des Affaires Financières et de la Clientèle, responsable du Bureau des admissions et du standard.
- Mme Aurélie PARENT, contrôleur de gestion.
- M. Sébastien VANDENBOSCH, contrôleur de gestion.

→ *Pour la signature des correspondances avec les usagers concernant la facturation et dans son domaine de compétence :*

- Mme Elodie DUPONT, attachée d'administration hospitalière chargée du pilotage du bureau des admissions.

→ *Pour la gestion administrative des résidents et la gestion des réclamations de patients dans son domaine de compétence :*

- Mme Odile MARTIN, attachée d'administration hospitalière.

ARTICLE 5 :

Cette décision annule et remplace la décision n° 2018/1076 du 17 avril 2018.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 8 Janvier 2019

LE DIRECTEUR,



F. GAUTHIEZ

Décision n°2019/0083 en date du 8 janvier 2019 portant délégation permanente de signature à Mme Aline FOUQUE, Directrice Adjointe Saint-Quentin/Chauny chargée des Affaires Financières, de la clientèle et du service social.

Le directeur de la direction commune des CH de Saint-Quentin et de Chauny,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-35 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant l'arrêté en date du 14 mai 2018 de Mme la Directrice Générale du CNG nommant à compter du 27 mars 2018 M. François GAUTHIEZ, directeur du CH de Chauny dans le cadre de la convention de direction commune du 13 février 2018 entre le CH de Saint-Quentin et le CH de Chauny,

Considérant l'arrêté en date du 14 mai 2018 de Mme la Directrice Générale du CNG nommant à compter du 27 mars 2018, Mme Aline FOUQUE, directrice-adjointe aux CH de Saint-Quentin et de Chauny dans le cadre de la convention de direction commune du 13 février 2018 entre ces deux établissements,

Considérant l'arrêté en date du 21 décembre 2018 de Mme la Directrice Générale du CNG nommant à compter du 1^{er} janvier 2019, M. Laurent BLART, directeur-adjoint aux CH de Saint-Quentin et de Chauny dans le cadre de la convention de direction commune du 13 février 2018 entre ces deux établissements,

Vu l'organigramme de direction commune Saint-Quentin / Chauny,

Vu l'organigramme fonctionnel de la Direction des Affaires Financières et de la Clientèle dans le cadre de cette direction commune en date du 1^{er} janvier 2019,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à Mme Aline FOUQUE, Directrice-Adjointe chargée des Affaires Financières, de la Clientèle et du service social pour signer les actes, décisions, pièces et correspondances relatives à ses attributions.

ARTICLE 2 :

Cette délégation inclut :

- l'ordonnancement des dépenses et de la mise en recouvrement des recettes concernant l'ensemble des opérations du budget général et des budgets annexes de l'établissement,
- les demandes de versement de fonds découlant des emprunts préalablement signés par le directeur.

ARTICLE 3 :

Sont exclus des délégations consenties par l'Article 1^{er} de la présente décision :

- les correspondances avec les organisations syndicales, les élus, la tutelle et les autorités extérieures,
- les notes de service générales,
- les décisions portant tarification.

Sous réserve des dispositions de la décision n°2019/0002 du 2 janvier 2019 portant délégation générale de signature.

ARTICLE 4 :

En l'absence de Mme Aline FOUQUE, délégation de signature est donnée, dans la limite des compétences énumérées dans la présente décision à :

→ **Pour les Affaires Financières sur la totalité du périmètre DAFIC :**

- M. Laurent BLART, Directeur adjoint à la Directrice des Affaires Financières et de la Clientèle, chargé du pilotage budgétaire et financier.

→ **Pour les Affaires Financières, le contrôle de gestion et la comptabilité analytique :**

- M. Laurent BLART, Directeur adjoint à la Directrice des Affaires Financières et de la Clientèle, chargé du pilotage budgétaire et financier.
- Mme Sylvie BIHAY, Adjoint des Cadres pour exclusivement la signature des bordereaux, de mandats et de recettes.
- Mme Nelly ROBIN, Adjoint Administratif pour exclusivement la signature des bordereaux, de mandats et de recettes.

→ **Pour le bureau des Entrées :**

- En ce qui concerne les courriers, correspondances, décisions et la déclaration et signature des actes d'état civil à M. Didier MISSON, Attaché d'Administration Hospitalière.
- En cas d'absence de M. MISSON, délégation est donnée à Mme Sabrina MASCRET, Adjoint Administratif pour la déclaration et signature des actes d'état civil.

ARTICLE 5 :

Cette décision annule et remplace la décision n° 2018/3130 du 8 octobre 2018.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 8 janvier 2019

LE DIRECTEUR,



F. GAUTHIEZ

Décision n° 2019/0002 en date du 2 janvier 2019 portant délégation générale de signature.

Le directeur du centre hospitalier,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-35 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant la nomination de M. François GAUTHIEZ dans les fonctions de directeur du centre hospitalier de Saint-Quentin par arrêté du 12 mai 2010 de Mme la directrice générale du Centre National de Gestion,

Vu le procès-verbal du 1^{er} juin 2010 installant M. François GAUTHIEZ dans ses fonctions à compter de cette même date,

Considérant la nomination de Mme Christelle BOURSON dans les fonctions de directrice-adjointe du centre hospitalier de Saint-Quentin par arrêté du 8 août 2018 de Mme la directrice générale du Centre National de Gestion,

Vu le procès-verbal du 18 septembre 2018 installant Mme Christelle BOURSON dans ses fonctions à compter du 17 septembre 2018,

Considérant la nomination de Mme Aline FOUQUE dans les fonctions de directeur-adjoint du centre hospitalier de Saint-Quentin par arrêté ministériel du 15 juin 2015,

Vu le procès-verbal du 1^{er} septembre 2015 installant Mme Aline FOUQUE dans ses fonctions à compter de cette même date,

Vu l'organigramme de direction du centre hospitalier de Saint-Quentin à la date du 2 janvier 2019,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} :

En cas d'empêchement du directeur, délégation générale de signature est donnée à Mme Christelle BOURSON, directrice-adjointe chargée de la Direction de la Gestion des Risques, de la Qualité et de la Communication et des fonctions de Secrétaire générale.

ARTICLE 2 :

En cas d'empêchement concomitant de M. François GAUTHIEZ, directeur, et de Mme Christelle BOURSON, directrice-adjointe chargée de la Direction de la Gestion des Risques, de la Qualité et de la Communication et des fonctions de Secrétaire générale, délégation générale de signature est donnée à Mme Aline FOUQUE, directrice-adjointe chargée de la Direction des Affaires Financières et de la Clientèle.

ARTICLE 3 :

Cette délégation générale inclut :

Au titre des dispositions des articles :

- L 3211-1 à L 3211-13 R 3211-1 à R 3211-30
 - L 3212-1 à L 3212-12 R 3212-1
 - L 3213-1 à L 3213-11 R 3213-1 à R 3213-3
- du code de la santé publique.

La signature des imprimés dont la liste est reprise ci-dessous :

- FO-002 / *L'admission en soins psychiatriques à la demande d'un tiers, en cas de péril imminent ou à la demande d'un tiers d'urgence, information au procureur de la République.*
- FO-010 / *L'attestation du directeur de l'hôpital de la proposition d'admission en soins psychiatriques.*
- FO-014 / *La décision d'admission en soins psychiatriques à la demande d'un tiers (droit commun).*
- FO-015 / *La décision d'admission en soins psychiatriques à la demande d'un tiers en cas d'urgence.*
- FO-016 / *La décision d'admission en soins psychiatriques en cas de péril imminent.*
- FO-024 / *La décision portant réadmission en hospitalisation complète d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques.*
- FO-041 / *La désignation et convocation du collège de soignants.*
- FO-045 / *Le refus de mainlevée de soins psychiatriques à la demande d'un tiers.*
- FO-048 / *La saisine du juge de la liberté et de la détention au 12^e jour où tous les 6 mois.*
- FO-049 / *La saisine du juge de la liberté et de la détention par un directeur de l'établissement d'une demande de mainlevée d'une mesure d'hospitalisation complète en soins psychiatriques sur décision du préfet.*
- FO-050 / *La décision portant sur la forme de prise en charge d'une personne en soins psychiatriques à la suite d'une demande de mainlevée sous 24 heures de l'hospitalisation complète par le juge de la liberté et de la détention.*
- FO-053 / *La décision portant sur la forme de prise en charge d'une personne en soins psychiatriques à la suite d'une demande de mainlevée de l'hospitalisation complète par le juge de la liberté et de la détention.*
- FO-055 / *L'accord entre directions.*
- FO-057 / *La demande de transfert entre directions.*
- FO-059 / *L'engagement de reprise après transfert entre directions.*

- FO-062 / *La décision mettant fin à une mesure de soins psychiatriques.*
- FO-063 / *L'admission en soins psychiatriques à la demande d'un tiers, en cas de péril imminent ou à la demande d'un tiers d'urgence, information au procureur de la République dans les 24 heures qui suivent la fin de la mesure de soins.*

et la signature des documents émis par le service social :

- déclaration de sauvegarde de justice.
- certificat médical de mise sous tutelle ou curatelle.

En cas d'absence concomitante de Mme Christelle BOURSON et de Mme Aline FOUQUE,

M. Olivier OVAGUIMIAN, M. Laurent CHABOT, M. Jean-Baptiste DEHAINE, M. Laurent BLART, Mme Audrey MONGIN, Directeurs Adjointes et Mme Céline DOGNA, Directeur des soins, coordonnateur général des soins et Mme Annie CARPENTIER, Cadre Supérieur de Santé faisant fonction de Directeur des soins. Administrateurs de garde seront habilités à signer ces documents.

ARTICLE 4 :

Cette décision annule et remplace la décision n° 2018/2708 du 20 septembre 2018.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 2 janvier 2019

LE DIRECTEUR,



F. GAUTHIEZ

Décision n° 2019/0015 en date du 8 janvier 2019 portant délégation de signature - certification du service fait.

Le directeur du centre hospitalier,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant la nomination de M. François GAUTHIEZ dans les fonctions de directeur du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN par arrêté du 12 mai 2010 de Mme la directrice générale du Centre National de Gestion,

Vu le procès-verbal du 1^{er} juin 2010 installant M. François GAUTHIEZ dans ses fonctions à compter de cette même date,

Vu l'organigramme de direction à compter du 1^{er} janvier 2019,

D É C I D E :

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à :

- Mme Christelle BOURSON directrice-adjointe chargée de la gestion des risques, de la qualité et de la communication et adjointe au chef d'établissement.
- Mme Aline FOUQUE, directrice-adjointe chargée des affaires financières et de la clientèle.

En son absence, cette délégation est exercée par :

→ *Pour les affaires financières sur la totalité du périmètre DAFIC :*

- M. Laurent BLART, Directeur adjoint à la Directrice des Affaires Financières et de la Clientèle, chargé du pilotage budgétaire et financier.
- Mme Elodie DUPONT, attachée d'administration hospitalière, adjointe à la Directrice des Affaires Financières et de la Clientèle, responsable du Bureau des admissions et du standard.

→ *Pour la signature des bordereaux Recettes / Dépenses :*

- M. Laurent BLART, Directeur adjoint à la Directrice des Affaires Financières et de la Clientèle, chargé du pilotage budgétaire et financier.
- Mme Elodie DUPONT, attachée d'administration hospitalière, adjointe à la Directrice des Affaires Financières et de la Clientèle, responsable du Bureau des admissions et du standard.
- Mme Aurélie PARENT, contrôlease de gestion.
- M. Sébastien VANDENBOSCH, contrôleur de gestion.

→ *Pour la signature des correspondances avec les usagers concernant la facturation et dans son domaine de compétence :*

- Mme Elodie DUPONT, attachée d'administration hospitalière chargée du pilotage du bureau des admissions.

→ *Pour la gestion administrative des résidents et la gestion des réclamations de patients dans son domaine de compétence :*

- Mme Odile MARTIN, attachée d'administration hospitalière.
- M. Laurent CHABOT, directeur-adjoint chargé des achats, de la logistique et des investissements.

En son absence, cette délégation est exercée par :

→ *Au titre du service achats :*

- Mme Sandy PTAK, attachée d'administration hospitalière.
- et en cas d'absence par M. Lionel WACK, ingénieur logistique.

Une délégation permanente est donnée dans les secteurs d'activité suivants pour :

→ *Investissements relatifs aux travaux et services techniques :*

- Par M. Manuel LOPES, ingénieur en chef service technique.

→ *Investissements relatifs au service Biomédical :*

- Par Mme Maria GRASSANO, ingénieur en chef au service Biomédical.

→ *Au titre des investissements relatifs au service Restauration :*

- M. Daniel ROGUET, responsable du service Restauration.

→ *Service Sécurité :*

- M. Jacqy GRAS, Technicien Supérieur Hospitalier, Chef du Poste Central de Sécurité.
- et en cas d'absence par M. Ludovic LIZERE, agent de maîtrise.

- M. Olivier OVAGUIMIAN, directeur-adjoint chargé des ressources humaines.

En l'absence de M. Olivier OVAGUIMIAN, cette délégation est exercée par Mme Mylène DELALIEU, Attachée d'Administration Hospitalière.

En leur absence, cette délégation est exercée par :

- Mme Martine LEJEUNE, responsable du développement des ressources humaines.
- Mme Claire BURGEAT, responsable prévention des risques professionnels, politique de maintien et de retour à l'emploi.

- Mme Sylvie DESAUNOIS, directrice des systèmes d'information et d'organisation.

- Mme Céline DOGNA, directeur des soins, coordonnateur général.

En l'absence de Mme Céline DOGNA, cette délégation est exercée par Mme Annie CARPENTIER, cadre supérieur de santé faisant fonction de directeur des soins.

- Mme France MEZROUH, directeur des soins, chargée de la coordination de l'IFSI et de l'IFAS.

En l'absence de Mme France MEZROUH cette délégation est exercée par Mme Caroline FRUCHART, faisant fonction de cadre supérieur de santé.

- Mme Aurélie NOTTEGHEM, attachée d'administration hospitalière, faisant fonction de directeur délégué aux EHPAD USLD.

- M. Alain DENEUFGERMAIN, cadre supérieur de santé, délégation aux droits des malades et responsable de la cellule juridique.

- Mme Pierrette CREPELLIERE, attachée d'administration hospitalière, responsables des affaires médicales.

- Mme le Dr Audrey HOUBERT, pharmacien, chef de service.

En l'absence de Mme le Dr Audrey HOUBERT cette délégation est exercée par Mme le Dr Chantal SOUCHET, Mme le Dr Catherine DAUBAS, Mme le Dr Stéphanie DEMAILLY, Mme le Dr Marie LONGUEVILLE, M. le Dr Simon ROUTIER, M. le Dr Pierre SAINT-GERMAIN, M. le Dr Maximilien LEFEBVRE, M. le Dr Ahmed ABDAOUI, M. le Dr Yanis MAHBOUB, pharmaciens.

pour la signature de certification du service fait et corrections éventuelles des erreurs matérielles de toutes les factures mises en liquidation.

ARTICLE 2 :

Cette décision annule et remplace la décision n° 2018/3145 du 15 octobre 2018.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 8 janvier 2019

LE DIRECTEUR,



F. GAUTHIEZ